

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 mai 1994, le conseil de communauté a approuvé le dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur "est"-.

Ce dossier a fait l'objet, depuis cette date, de trois procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations du conseil de communauté en date des :

- 22 mai 1995 et 20 octobre 1997 pour le territoire de la commune de Saint Fons,
- 31 octobre 1996 pour le territoire de la commune de Saint Priest.

En outre, le dossier du POS a été mis à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

La procédure de révision générale du POS communautaire -secteur "est"- a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 22 janvier 1996 puis a été mise en oeuvre par arrêtés en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997.

Je vous demande, aujourd'hui, d'engager une procédure de concertation préalable à l'urbanisation de la partie de la zone NA "les Panettes" située sur le territoire de la commune de Jonage.

Il convient, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, habitants, associations locales et autres personnes concernées.

En conséquence, la communauté urbaine de Lyon doit fixer les objectifs et les modalités de la procédure de concertation en accord avec la commune de Jonage qui a délibéré à ce sujet.

Les premières réflexions engagées permettent d'envisager une urbanisation à destination d'activités industrielles pour la zone NA "les Panettes".

La mise en oeuvre de cette procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public en mairie de Jonage et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront les suivants :

- . études de cadrage général sur les évolutions possibles des zones réalisées à la demande de la communauté urbaine de Lyon,
- . cahier de concertation permettant de recueillir les avis ou suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,
- . tout document pouvant, en cours de concertation, se révéler utile à l'information du public ;

- elle s'ouvrira le 19 octobre 1998 et sera close le 11 décembre 1998 sur le périmètre reporté sur le plan joint au présent rapport,

- il sera rendu compte du bilan de la concertation en conseil de la communauté urbaine de Lyon ;

B - Propose, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de décider que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation soit engagée pour les objectifs et selon les modalités définies dans le présent rapport pour la partie de la zone NA "les Panettes", située sur le territoire de la commune de Jonage ;

C - Précise que la délibération sera, d'une part, transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes ainsi qu'à monsieur le maire de la commune de Jonage, d'autre part, affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Jonage, enfin mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 16 mai 1994 et 22 mai 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier et 31 octobre 1996 et 20 octobre 1997 ;

Vu les arrêtés de mise à jour en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997 ;

Vu les arrêtés de mise en oeuvre en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée pour les objectifs et selon les modalités définies dans la présente délibération pour la partie de la zone NA "les Panettes", située sur le territoire de la commune de Jonage.

La délibération sera,

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- transmise à monsieur le maire de la commune de Jonage,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Jonage,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,